

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte
Commune de Beaulieu-les-Fontaines

République Française

Procès-verbal de la séance du 06 décembre 2023 à 20h00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8
Date de convocation : 29 novembre 2023 Date d'affichage : 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Robert PIECHON, Maire.

Présent(e)s : MM PIECHON Robert, BACLET Francis, VANDERHAEGHE Olivier, BARONNAT Yohann, HEYTENS Eloi, Mmes CROIZIN Christine, SWENEN Yvette, VALOIS Brigitte.

Absent(e)s : M. MALLET Vincent qui a donné pouvoir à BARONNAT Yohann, M. PIECHON Maximilien qui a donné pouvoir à M. PIECHON Robert.
Mme MORINEAU Justine, MM CARON Mathieu, BAZIN Hervé absents.

Le quorum est atteint.

M. BARONNAT Yohann est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du 15 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il peut ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant :

1 : La prime du pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce nouvel objet.

1) Objet : convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de Beauvais :

Le code général de la fonction publique confie, en ses articles L. 452-35 à L. 452-37, aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de leur ressort territorial des missions facultatives, lesquelles sont financées, conformément à l'article L. 452-30 dudit code, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration des centres de gestion et selon des modalités qu'il définit.

Elles contribuent à développer un service public local de qualité et à moindre coût du fait de la mutualisation des compétences et des moyens qui permet aux collectivités et établissements du département de pouvoir recourir à un haut niveau d'expertise ainsi qu'à un tiers de confiance dans ses différents domaines de compétences.

Les collectivités et établissements qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'ensemble de ces missions et services en délibérant sur le principe d'une adhésion aux missions et services hors cotisation du CDG60, puis de solliciter de manière rapide et selon leurs besoins, une ou des missions et services.

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et

Ce dispositif présente ainsi l'avantage de la rapidité et de la simplification normative et procédurale. En effet, il évite de recourir systématiquement à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, avec les délais induits, à chaque recours à une mission ou un service et évite la signature de différents documents selon les missions et services sollicités.

Ce dispositif n'implique en tout état de cause nullement une obligation de recourir systématiquement aux missions et services proposés par le CDG60.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

2) Objet : renouvellement contrat d'assurance statutaire pour les agents :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 01 janvier 2020, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

IL expose la proposition de la compagnie RELYENS / AXA de VASSELAY (18), à savoir :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux sera de 8.49 % sur le montant brut, pour les garanties suivantes : décès ; accident de travail ; longue maladie/longue durée ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt.
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le taux sera de 1.35 % sur le montant brut, pour les garanties suivantes : accident de travail ; maladie grave ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la proposition de RELYENS / AXA de VASSELAY (18), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

3) Objet : demande de subvention : le Fil d'Ariane :

Monsieur le Maire lit la demande de subvention de l'association Le Fil d'Ariane de COMPIEGNE (60), ainsi que l'association du donneur de sang de Noyon (60).

Le conseil municipal souhaite demander les actions pour le fil d'Ariane et de faire une demande des comptes pour les deux associations avant de prendre une décision.

4) Objet : planning de la salle des fêtes.

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
BARONNAT YOHAN	CROIZIN CHRISTINE	SWENEN YVETTE	HEYTENS ELOI	CARON MATHIEU	MORINEAU JUSTINE
VALOIS BRIGITTE	VANDERHAEGHE OLIVIER	BACLET FRANCIS	BAZIN HERVE	MALLET VINCENT	PIECHON MAXIMILIEN

5) Objet : La prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Le projet de délibération du 15 novembre 2023 a été présenté au comité social territorial de centre de gestion de Beauvais, celui-ci a donné un avis favorable à l'unanimité en date du 05 décembre 2023.

6) Objet : questions diverses :

Le démarchage à domicile : le conseil municipal a transmis à la préfecture un arrêté réglementant le démarchage, celle-ci a donné un avis défavorable, les communes ne peuvent pas réglementer le démarchage à domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire

Robert PIECHON